

Réunion du BUREAU SYNDICAL

Jeudi 27 novembre 2025

à 10 h 30

Au Temple sur Lot

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification des grilles salariales des agents relevant de la convention collective n° 3302
2. Renouvellement de l'adhésion à la convention « retraite CNRACL » du CDG47

FINANCES

- 3 à 7. Dégrèvements exceptionnels (5 dossiers)
8. Admissions en non-valeur et créances éteintes aux budgets 2025

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

9. Admissions en non-valeur des factures irrécouvrables d'eau potable et d'assainissement collectif relatives à l'exercice 2025 – contrats en délégation avec VEOLIA
10. Convention quadripartite d'achat d'eau avec le Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'eau potable du Quercy en Pays de Serres

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - suite

11. Avenant 1 à la convention de transfert de données pour la facturation de l'assainissement collectif entre SAUR et AGUR
12. Avenant 3 à la convention de redevance d'assainissement non collectif entre SAUR et EAU47 sur les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais
13. Avenant 1 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le Syndicat de la Lémance vers le secteur de Tournon d'Agenais
14. Avenant 1 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Tournon vers le Syndicat de la Lémance

ENVIRONNEMENT

15. Convention d'occupation temporaire du BRGM sur les ouvrages d'EAU47 avec le Conseil départemental

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

 Nomination d'un(e) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

 Approbation du PROCÈS-VERBAL DU 25/09/2025



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification des grilles salariales des agents relevant de la convention collective n°3302

- Depuis 2018, plusieurs revalorisations des salaires minima de chaque groupe (III à VI)
- Nouvel avenant en juin 2025, d'où la nécessité d'ajuster à nouveau les grilles actuelles (avec suppression des échelons obsolètes)
- Conséquences de ces modifications successives = Resserrement des grilles depuis quelques années
 - **Proposition** : rétablir une progression plus rapide sur les 1^{ers} échelons (proposition : durée ramenée à une année)
- Coût pour 2026 = 11 800 € brut chargé

1. Modification des grilles salariales des agents relevant de la convention collective n°3302

Groupe III

Mini convent°= 2 033

Grille actuelle

Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Brut		2 056	2 103	2 159	2 215	2 271	2 355	2 439	2 523	2 607	2 691	2 775	2 859	2 944
Durée		1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3

Mini convent°= 2 105

Grille proposée

Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Brut		2 105	2 155	2 205	2 255	2 305	2 355	2 439	2 523	2 607	2 691	2 775	2 859	2 944
Durée		1	1	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3

Groupe IV

Mini convent°= 2 126

Grille actuelle

Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Brut		2 153	2 216	2 278	2 340	2 403	2 496	2 590	2 683	2 776	2 870	2 963	3 057	3 150
Durée		1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3

Mini convent°= 2 201

Grille proposée

Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Nouveau brut		2 201	2 261	2 321	2 381	2 441	2 501	2 590	2 683	2 776	2 870	2 963	3 057	3 150
Durée		1	1	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3

1. Modification des grilles salariales des agents relevant de la convention collective n°3302

Groupe V														
Mini convent°= 2 490		Grille actuelle												
Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Brut		2 528	2 603	2 678	2 753	2 827	2 939	3 052	3 164	3 276	3 388	3 500	3 612	3 724
Durée		1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
Mini convent°= 2 579		Grille proposée												
Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Brut 07/2023		2 579	2 650	2 721	2 792	2 863	2 939	3 052	3 164	3 276	3 388	3 500	3 612	3 724
Durée		1	1	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3

Groupe VI														
Mini convent°= 3 243		Grille actuelle												
Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Brut		3 320	3 468	3 615	3 763	3 910	4 058	4 279	4 500	4 721	4 942	5 163	5 385	5 606
Durée		1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
Mini convent°= 3 358		Grille proposée												
Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Brut 07/2023		3 358	3 503	3 648	3 793	3 938	4 083	4 279	4 500	4 721	4 942	5 163	5 385	5 606
Durée		1	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3

2. Renouvellement de l'adhésion à la convention « retraite CNRACL » du CDG47

- Échéance convention actuelle au **31 décembre 2025**
 - **Objectif** : accompagnement des collectivités sur les questions de retraite (CNRACL, IRCANTEC et RAFP) :
 - Information sur droits des agents
 - Liquidations lors des départs en retraite
 - Gestion des dossiers (régularisations, validations de services...)
 - **Tarif** : coût forfaitaire sur la base du nombre d'agents (1 400 € pour EAU47 – 56 agents publics)
- **Proposition d'une nouvelle convention pour 3 ans (2026-2028)**



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

FINANCES

3. Demandes de dégrèvements exceptionnels

Usager de Lannes (Régie)



21/07/2025
Fuite portée du joint
compteur.



Relève :
1 272 m³

Selon RS, équipement
sous la responsabilité de
la Régie

Proposition : dégrèvement de 1 257 m³ sur l'eau
(différence entre la relève et conso moyenne de 15 m³)

4. Demandes de dégrèvements exceptionnels

Usager de Nérac (Régie)



19/08/2025

Fuite portée du joint
compteur.
Compteur défectueux
remplacé.



Relève :
1 334 m³

Selon RS, équipement
sous la responsabilité de
la Régie

Proposition : dégrèvement de 1 237 m³ sur l'eau et l'AC
(différence entre la relève et conso moyenne de 97 m³)

5. Demandes de dégrèvements exceptionnels

Usager de Barbaste (Régie)



03/10/2025
Fuite portée du joint
compteur.



Relève :
2 169 m³

Selon RS, équipement
sous la responsabilité de
la Régie

Proposition : dégrèvement de 2 169 m³ sur l'eau
(différence entre la relève et conso moyenne de 0 m³)

6. Demandes de dégrèvements exceptionnels

Usager de Lavardac (Régie)



03/10/2025
Fuite portée du joint
compteur.



Selon RS, équipement
sous la responsabilité de
la Régie

Proposition : dégrèvement de 867 m³ sur l'eau et l'AC
(différence entre la relève et conso moyenne de 23 m³)

7. Demandes de dégrèvements exceptionnels

Usager de Nérac (Régie)



09/10/2025
Fuite portée du joint
compteur.



Selon RS, équipement
sous la responsabilité de
la Régie

Proposition : dégrèvement de 393 m³ sur l'eau
(différence entre la relève et conso moyenne de 46 m³)

8. Admissions en non-valeur et créances éteintes aux budgets 2025

Montants des admissions en non-valeurs proposés :

	Créances irrécouvrables compte 6541 (en €)	Créances éteintes compte 6542 (en €)	TOTAL (en €)
Eau potable mutualisé	223,13	48,11	271,24
Assainissement collectif mutualisé	203,17	18,48	221,65
Assainissement Non Collectif	3 564,56	127,83 €	3 692,39
Régie eau potable	3 295,50	8 612,68	11 908,18
Régie assainissement collectif	2 078,70	6 825,47	8 904,17



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

9. Information admissions en non-valeur des factures irrécouvrables exercice 2025
Contrats avec VEOLIA

Contrats	Montant en € Eau potable	Montant en € Assainissement collectif
Tournon	1 584,02	
Mas d'Agenais	2 723,27	
Damazán - Buzet	304,10	
Clairac - Castelmoron	4 925,05	
Castelmoron sur Lot		283,34
Nord Séoune	2 424,08	
Total	11 960,52	283,34

10. Convention quadripartite de vente d'eau entre le Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable du Quercy Pays de Serres (SMP QPS), le Syndicat EAU47 et leurs exploitants respectifs



Contexte : Suite au retrait d'EAU47 du SMP QPS, EAU47 devient acheteur d'eau pour les communes de Roquecor, Saint Amans du Pech, Saint Beauzeil et Valeilles

Objectifs :

- Assurer la continuité du service public de l'eau potable
- Répondre aux besoins d'approvisionnement du territoire

Partenaires :

- SMP QPS et son exploitant SAUR
- EAU47 et son exploitant VEOLIA

10. Convention quadripartite de vente d'eau entre le Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable du Quercy Pays de Serres (SMP QPS), le Syndicat EAU47 et leurs exploitants respectifs

 **Objectif de la convention** : Définir les modalités techniques, financières et juridiques de cette relation quadripartite

➤ Volumes achetés par an :

- Min 30 000 m³
- Max 80 000 m³

➤ Prix d'achat actualisé annuellement :

- Prix SMP QPS : **0,20 € HT/m³** d'eau consommé
- Prix Concession vendeur : **0,4150 € HT/m³** d'eau consommé

Les 4 prochains avenants découlent :

- De l'échéance du contrat eau potable de VEOLIA du secteur de Tournon d'Agenais comprenant les communes de Tournon d'Agenais, Anthé, Courbiac et Cazideroque
- et de l'intégration de ces 4 communes dans le contrat eau potable SAUR

11. Avenant 1 à la convention de transfert de données pour la facturation de l'assainissement collectif entre SAUR et AGUR

- Convention signée initialement entre VEOLIA et AGUR
- Objet : Transmission des données, notamment les volumes consommés, pour la facturation de l'assainissement collectif
- Avenant à la convention de transfert de données pour y intégrer les 4 communes :
 - TOURNON D'AGENAIS
 - ANTHE
 - COURBIAC
 - CAZIDEROQUE

12. Avenant 3 à la convention de redevance d'assainissement non collectif entre SAUR et EAU47 sur les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais

- Convention signée initialement entre VEOLIA et EAU47
- Objet : Facturation de l'assainissement non collectif sur la facture d'eau potable et reversement à EAU47 des sommes perçues
- Avenant pour y intégrer les 4 communes :
 - TOURNON D'AGENAIS
 - ANTHE
 - COURBIAC
 - CAZIDEROQUE

13. Avenant 1 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le Syndicat de la Lémance vers le secteur de Tournon d'Agenais

- Convention signée initialement entre VEOLIA, EAU47 et le Syndicat de la Lémance
 - 2 points de livraison sur Cazideroque et Tournon d'Agenais
 - Prix d'achat :
 - Part « délégataire vendeur » : 0,35 € HT/m³
 - Part « collectivité » : 0,10 € HT/m³
- Avenant à la convention existante :
 - Changement de l'exploitant VEOLIA par SAUR
 - Mise à jour des indices d'électricité et TP10f dans la formule d'actualisation des tarifs

Pour rappel, les conditions restent inchangées.

14. Avenant 1 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Tournon vers le Syndicat de la Lémance

- Convention signée initialement entre VEOLIA, EAU47 et le Syndicat de la Lémance
 - 3 points de livraison sur (1 sur Bourlens et 2 sur Tournon)
 - Prix d'achat :
 - Part « délégataire vendeur » : 0,35 € HT/m³
 - Part « collectivité » : 0,10 € HT/m³
- Avenant à la convention existante :
 - Changement de l'exploitant VEOLIA par SAUR
 - Mise à jour des indices d'électricité et TP10f dans la formule d'actualisation des tarifs

Pour rappel, les conditions restent inchangées.



ENVIRONNEMENT

15. Convention d'occupation temporaire du BRGM sur les ouvrages d'EAU47 avec le Conseil départemental

- **Objet : Surveillance et suivi des nappes souterraines du Lot&Garonne** assurée par le Conseil Départemental qui a conventionné avec le BRGM pour le suivi quantitatif
- Équipement de 6 forages du Syndicat EAU47 de sondes de mesures quantitatives
- Nécessité d'accompagnement d'un technicien lors des entretiens et réparations des sondes
- Restrictions d'accès aux sites de captage d'eau potable (plan Vigipirate) et de maintenance et de démontage des installations en fin d'étude

➔ **Nécessité de cadrer les accès aux forages par le BRGM par une convention**




TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS


INFORMATIONS DIVERSES

Commissions territoriales :

- 20/01 à 09 h 30 : Nord du Lot
- 20/01 à 14 h 30 : Sud du Lot et Villeneuvois
- 22/01 à 14 h 30 : Lot Amont47
- 27/01 à 09 h 30 : Albret, Garonne et Porte des Landes
- 27/01 à 14 h 30 : Brame et Nord de Marmande

 **Bureau et Comité DOB : 12/02/2026 - Le Temple sur Lot**

 **Conseil d'exploitation : 24/02/2026 - Andiran**

 **Bureau et Comité BUDGET : 05/03/2026 – Le Temple sur Lot**